

IFF/CB/2026-B01-01
ACI :2026_08

BUDGET PRINCIPAL
DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°1

Nature : Décision budgétaire Budget Principal

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section – Budget Principal - Exercice 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2022,

Considérant l'adoption par le Conseil Communautaire du budget primitif 2026 du budget Principal et autorisant le Président, conformément aux dispositions prévues par le référentiel M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le montant total des dépenses réelles d'investissement votés sur la section d'investissement du budget principal de 89 775 893.14 euros, le plafond maximum autorisé des virements de crédits au sein de la section est donc de 6 733 191.99€.

Considérant la nécessité d'abonder les crédits au chapitre 458136 relatif à l'opération sous mandat « Aix-Noulette Construction centre technique municipal », au chapitre 458137 relatif à l'opération sous mandat « Servins Construction du restaurant scolaire » et au chapitre 458139 relatif à l'opération sous mandat « Mazingarbe Construction salle de sports »

Considérant la disponibilité des crédits ouverts sur le chapitre 458143 relatif à l'opération sous mandat « Noyelles-sous-Lens Rénovation du complexe sportif » sans préjudice pour le règlement des dépenses obligatoires sur ce chapitre,

Considérant enfin, l'impossibilité d'attendre la prochaine réunion de l'assemblée délibérante pour opérer ces ajustements budgétaires, sans retarder de manière préjudiciable le déroulement des opérations et le règlement des entreprises.

DECIDE

ARTICLE 1 : il est procédé aux virements suivants :

Chapitre	Libellé	Virement effectué
458143	OP. SOUS MANDAT 43 - NOYELLES SOUS LENS RENOVATION COMPLEXE SPORTIF	- 400 000,00
458136	OP.SOUS MANDAT 36 - AIX-NOULETTE CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	50 000,00
458137	OP.SOUS MANDAT 37 - SERVINS CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	50 000,00
458139	OP. SOUS MANDAT 39 - MAZINGARBE CONSTRUCTION SALLE DE SPORT	300 000,00

- Un virement de crédits d'un montant de 50 000 € vers le compte 458136 – Opération pour compte de tiers Aix Noullette, Construction du centre technique municipal – versés depuis le compte 458143 – Opération pour compte de tiers Noyelles sous Lens Rénovation du complexe sportif.
- Un virement de crédits d'un montant de 50 000 € vers le compte 458137 – Opération pour compte de tiers Servins Construction du restaurant scolaire – versés depuis le compte 458143 – Opération pour compte de tiers Noyelles sous Lens Rénovation du complexe sportif.
- Un virement de crédits d'un montant de 300 000 € vers le compte 458139 – Opération pour compte de tiers Mazingarbe construction salle des sports – versés depuis le compte 458143 – Opération pour compte de tiers Noyelles sous Lens Rénovation du complexe sportif.

Le total des virements de crédits autorisés par la présente décision représente ainsi 0.45% des dépenses réelles de la section d'investissement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera mise à disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin lors de sa prochaine assemblée délibérante.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la CALL et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LENS, le 17 février 2026
Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens Liévin
Sylvain ROBERT

